

Jeudi 30 Mai 2019
09H-18H

VIDE GRENIER

SAVENAY - Complexe polyvalent

9^{ème} édition



Emplacements:

- 10€ à l'intérieur (table + 2 chaises fournies)
- 12€ à l'extérieur (emplacement avec une voiture 5x5m)
- 10€ à l'extérieur (emplacement sans voiture 5x3m)
- 2€ supplémentaires sans inscription préalable



Renseignements et inscriptions:

Par mail: saldesnossoubretiere@yahoo.fr
Par courrier: Section Amicale Laïque Desnos-Soubretière
Rue des Roitelets - 44260 SAVENAY
Par téléphone (à partir de 19h):
06 03 71 39 42 ou 06 37 27 65 64
Les intempéries ne sont causes ni d'annulation, ni de remboursement

Ne pas jeter sur la voie publique

Jeudi 30 Mai 2019
09H-18H

VIDE GRENIER

SAVENAY - Complexe polyvalent

9^{ème} édition



Emplacements:

- 10€ à l'intérieur (table + 2 chaises fournies)
- 12€ à l'extérieur (emplacement avec une voiture 5x5m)
- 10€ à l'extérieur (emplacement sans voiture 5x3m)
- 2€ supplémentaires sans inscription préalable



Renseignements et inscriptions:

Par mail: saldesnossoubretiere@yahoo.fr
Par courrier: Section Amicale Laïque Desnos-Soubretière
Rue des Roitelets - 44260 SAVENAY
Par téléphone (à partir de 19h):
06 03 71 39 42 ou 06 37 27 65 64
Les intempéries ne sont causes ni d'annulation, ni de remboursement

Ne pas jeter sur la voie publique

Amicale Laïque section Desnos Soubretière

Amicale Laïque section Desnos Soubretière

Règlement du Vide-grenier de la section amicale laïque Desnos-Soubretière Savenay 44

Article 1 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 2 : pour avoir accès à l'emplacement, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription. Nous rappelons aux exposants qu'ils doivent se munir de leur carte d'identité. Les bulletins incomplets ne seront pas pris en compte.

Article 3 : ces informations seront inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposée en mairie.

Article 4 : l'accès à l'emplacement, désigné par l'organisation, pour déballer ne peut se faire qu'en présence d'une personne de celle-ci. Les emplacements désignés ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 5 : Le vide-grenier commençant à 9h00, il est demandé aux exposants de se présenter le matin de 7h00 à 9h00. Toutes les personnes se présentant après 9h se verront refuser l'installation de leur stand, même inscription validée. Toute dérogation à cet article sera laissée à l'appréciation des membres de la section de l'amicale laïque de l'école Desnos-Soubretière, organisateur dudit vide grenier.

Article 6 : les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent, à cet effet, être couverts par une assurance.

Article 7 : la section de l'amicale laïque de l'école Desnos-Soubretière n'est pas responsable des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

Article 8 : il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription même en cas d'intempéries et de non participation.

Article 9 : les emplacements sont loués à l'intérieur du complexe polyvalent soit avec table et 2 chaises soit sans table ni chaises. Dans ce dernier cas, les exposants devront prévoir leur matériel.

Article 10 : les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, vente d'animaux, nourriture, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables...

Article 11 : les emplacements devront être rendus propres. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 12 : ce vide-grenier est réservé aux particuliers et aux associations. Ces derniers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre des objets personnels et usagés pas plus de deux fois par an conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 Journal Officiel du 3 août 2005.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone : Adresse mail :@.....

N° de carte d'identité (joindre photocopie recto verso obligatoire) :

Délivrée le : à :

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur avoir participé à moins de 2 vide-greniers au cours de l'année civile et certifie avoir lu et approuvé le règlement interne du vide grenier organisé le **30 mai 2019** par la section de l'amicale laïque de l'école Desnos-Soubretière de Savenay en Loire-Atlantique.

Je réserve.....emplacement(s) à l'intérieur du complexe polyvalent 10 € soit :

Je réserveemplacement(s) à l'extérieur avec voiture 5X5 mètres 12 € soit :

Je réserveemplacement(s) à l'extérieur sans voiture 3X5 mètres 10 € soit :

TOTAL.....€

Bulletin à retourner à la section de l'amicale laïque de l'école Desnos-Soubretière rue des roitelets 44260 SAVENAY accompagné du règlement par chèque (à l'ordre de l'amicale laïque).

Possibilité de venir sur place le matin + 2 € sur tous les tarifs en fonction des places disponibles

Fait à le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Règlement du Vide-grenier de la section amicale laïque Desnos-Soubretière Savenay 44

Article 1 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 2 : pour avoir accès à l'emplacement, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription. Nous rappelons aux exposants qu'ils doivent se munir de leur carte d'identité. Les bulletins incomplets ne seront pas pris en compte.

Article 3 : ces informations seront inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposée en mairie.

Article 4 : l'accès à l'emplacement, désigné par l'organisation, pour déballer ne peut se faire qu'en présence d'une personne de celle-ci. Les emplacements désignés ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 5 : Le vide-grenier commençant à 9h00, il est demandé aux exposants de se présenter le matin de 7h00 à 9h00. Toutes les personnes se présentant après 9h se verront refuser l'installation de leur stand, même inscription validée. Toute dérogation à cet article sera laissée à l'appréciation des membres de la section de l'amicale laïque de l'école Desnos-Soubretière, organisateur dudit vide grenier.

Article 6 : les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent, à cet effet, être couverts par une assurance.

Article 7 : la section de l'amicale laïque de l'école Desnos-Soubretière n'est pas responsable des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

Article 8 : il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription même en cas d'intempéries et de non participation.

Article 9 : les emplacements sont loués à l'intérieur du complexe polyvalent soit avec table et 2 chaises soit sans table ni chaises. Dans ce dernier cas, les exposants devront prévoir leur matériel.

Article 10 : les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, vente d'animaux, nourriture, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables...

Article 11 : les emplacements devront être rendus propres. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 12 : ce vide-grenier est réservé aux particuliers et aux associations. Ces derniers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre des objets personnels et usagés pas plus de deux fois par an conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 Journal Officiel du 3 août 2005.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone : Adresse mail :@.....

N° de carte d'identité (joindre photocopie recto verso obligatoire) :

Délivrée le : à :

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur avoir participé à moins de 2 vide-greniers au cours de l'année civile et certifie avoir lu et approuvé le règlement interne du vide grenier organisé le **30 mai 2019** par la section de l'amicale laïque de l'école Desnos-Soubretière de Savenay en Loire-Atlantique.

Je réserve.....emplacement(s) à l'intérieur du complexe polyvalent 10 € soit :

Je réserveemplacement(s) à l'extérieur avec voiture 5X5 mètres 12 € soit :

Je réserveemplacement(s) à l'extérieur sans voiture 3X5 mètres 10 € soit :

TOTAL.....€

Bulletin à retourner à la section de l'amicale laïque de l'école Desnos-Soubretière rue des roitelets 44260 SAVENAY accompagné du règlement par chèque (à l'ordre de l'amicale laïque).

Possibilité de venir sur place le matin + 2 € sur tous les tarifs en fonction des places disponibles

Fait à le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »